

# L'ESSENTIEL AXEO® MAÎTRISER LES GRAMINÉES DES CÉRÉALES EN SORTIE D'HIVER

**AXEO®**

syngenta®



**AXEO®**

## Usages et doses autorisés :

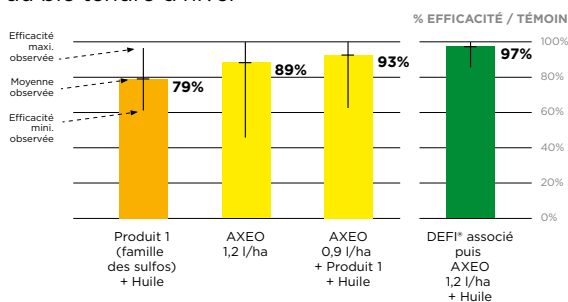
- Désherbage.
- Blé tendre d'hiver et de printemps, grand épeautre, seigle, triticale, orge d'hiver et orge de printemps : 1,2 l/ha.
- Blé dur d'hiver et de printemps : 0,9 l/ha.
- En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales.
- 1 application par an (fractionnement possible sur folle avoine et avoine à chapelets).
- Inscrit sur la liste IFBM.
- **Composition** : 50 g/l de pinoxaden\*\* + 12,5 g/l de cloquintocet-mexyl\*
- **Formulation** : EC (concentré émulsionnable) Adjuvant inclus
- **Délai avant récolte** : 60 jours
- **Délai de rentrée** : 48 h
- **ZNT** : 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes.
- **Conditionnement** : Bidon S-pac® de 5 litres.

**PXD® LES BÉNÉFICES PXD**

- Performances peu dépendantes des conditions climatiques.
- Pénétration rapide et efficacité renforcée avec un adjuvant intégré.
- Absence d'arrière-effets sur les cultures suivantes.
- Haut niveau d'efficacité graminées.
- Souple d'emploi.
- Multicultures.

## EXCELLENTE EFFICACITÉ CONTRE LE RAY-GRASS

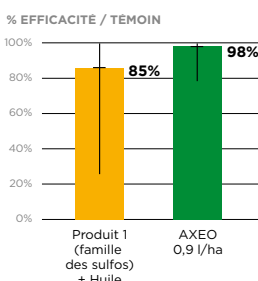
### ■ SYNTHÈSE DE 33 ESSAIS contre le ray-grass dans du blé tendre d'hiver



NB : les produits ont été testés aux doses recommandées

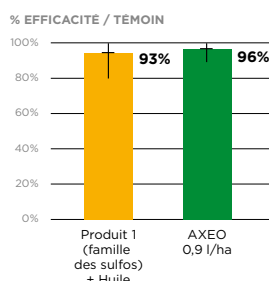
## TRÈS EFFICACE CONTRE FOLLE AVOINE ET AGROSTIS

### ■ SYNTHÈSE DE 22 ESSAIS contre la folle-avoine



NB : les produits ont été testés aux doses recommandées

### ■ SYNTHÈSE DE 7 ESSAIS contre l'agrostis



## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

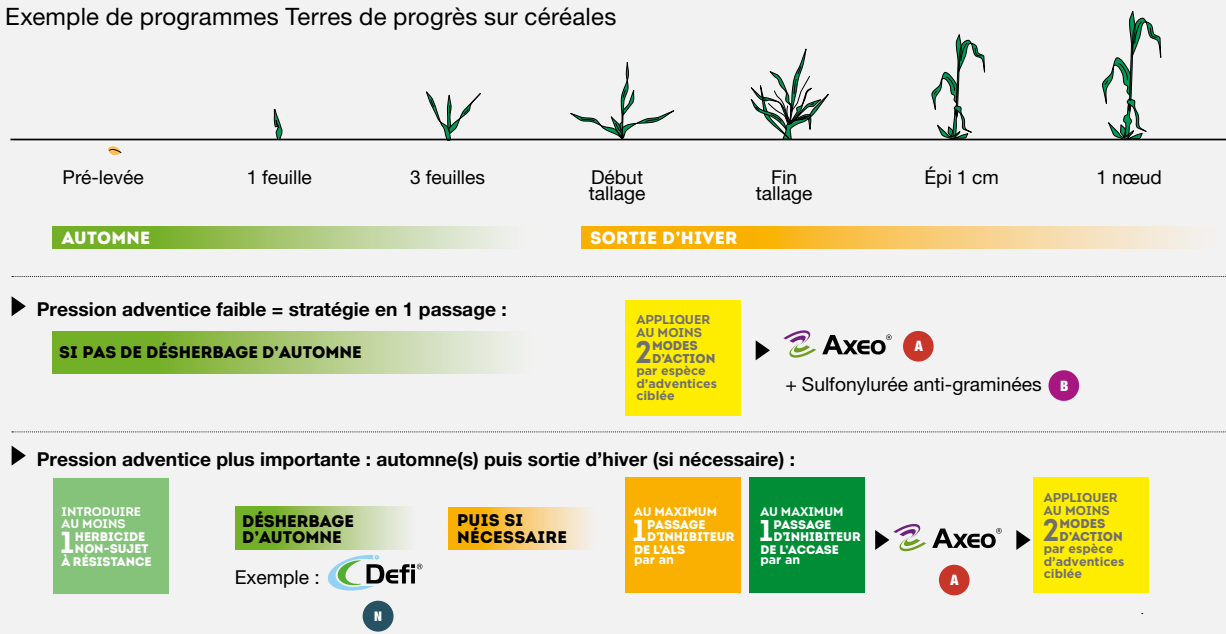


**AXEO 0,9 l/ha + sulfonyleurée anti-graminées à 80 % de la dose recommandée + huile**  
ou **AXEO 1,2 l/ha + huile (0,9 l/ha sur blé dur)**

**AXEO 0,9 l/ha**  
ou **2 x 0,6 l/ha**

## ■ ADAPTÉ À TOUTES LES STRATÉGIES

Exemple de programmes Terres de progrès sur céréales



### ■ EN PRATIQUE

- Dans les situations extrêmes (situation de très forte pression ou de résistance déclarée aux anti-graminées), il n'est pas toujours possible d'atteindre une efficacité de 100 %. Seule la combinaison de toutes les méthodes à disposition limitera l'infestation de graminées : leviers agronomiques + 2 passages d'herbicides dont au moins un à l'automne.

- AXEO est un herbicide systémique à absorption foliaire, il doit être appliqué sur des adventices levées, en croissance active. Le respect de certaines précautions permet d'optimiser son efficacité :
  - privilégier une hygrométrie supérieure à 60 %
  - traiter sur végétation sèche
  - préférer des températures supérieures à 6 °C. Entre 2 °C et 6 °C l'activité d'AXEO est bonne mais plus lente. Après une vague de froid, attendre quelques jours et une reprise de végétation avant de traiter.

AXEO® - Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



DEFI® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MPO2249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

AXEO® - AMM N° 2100138 - Composition : 12.5 g/l cloquintocet-mexyl \* + 50 g/l pinoxaden \*\*. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. \* substance active et \*\* substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

DEFI® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe \* - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture) SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céréli-rave. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (voir cultures concernées dans tableau des usages). Spe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » Spe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céréli-rave. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. \* Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**syngenta**®

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**